



FONDS INTERNATIONAL
D'INDEMNISATION POUR
LES DOMMAGES DUS
A LA POLLUTION PAR
LES HYDROCARBURES

COMITE EXECUTIF
36ème session
Point 3 de l'ordre du jour

FUND/EXC.36/8/Add.1
28 septembre 1993

Original: ANGLAIS

SINISTRES METTANT EN CAUSE LE FIPOLE

Rapport sur les sinistres ayant eu des prolongements de moindre importance

Note de l'Administrateur

1 Introduction

Depuis la publication du document FUND/EXC.36/8, des faits nouveaux sont intervenus en ce qui concerne le sinistre du KAIKO MARU N°86.

2 KAIKO MARU N°86

(Japon, 12 avril 1991)

2.1 Le 21 septembre 1993, le FIPOLE a versé ¥1 566 269 (£9 789) au titre des frais juridiques liés à ce sinistre.

2.2 Toutes les demandes d'indemnisation ainsi que les frais résultant de ce sinistre ont été payés.

2.3 Le montant total des dommages et les parts respectives du FIPOLE et du propriétaire du navire en matière de responsabilité et d'honoraires s'établissent en définitive comme suit:

	Total ¥	Part du propriétaire du navire ¥	Part du FIPOLE ¥
Indemnisation	107 728 293	14 660 480	93 067 813
Honoraires de l'expert	4 571 412	622 112	3 949 300
Honoraires de l'avocat	4 675 502	1 921 055	2 754 447
Prise en charge financière	-	- 3 665 120	3 665 120
Coût total	<u>116 975 207</u>	<u>13 538 527</u>	<u>103 436 680</u>

3 Mesures que le Comité exécutif est invité à prendre

Le Comité exécutif est invité à prendre note des renseignements donnés dans le présent document.